

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral fixant pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022
les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise, par les
candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour les élections des députés à l'assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les candidatures en vue du premier tour des élections législatives seront déposées à partir du lundi 16 mai 2022 jusqu'au vendredi 20 mai 2022 à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

- du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 heures,
- le vendredi 20 mai 2022 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18 heures.

Les candidatures en vue du second tour des élections des élections législatives seront déposées à partir du lundi 13 juin 2022 jusqu'au mardi 14 juin 2022 à 18 heures selon les horaires fixés ci-après :

- le lundi 13 juin 2022 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 heures,
- le mardi 14 juin 2022 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18 heures.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous. La prise de rendez-vous se fait en ligne par l'intermédiaire d'un module de prise de rendez-vous accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Le nombre de déposants est limité à deux personnes par rendez-vous, et le port du masque est recommandé.

Article 2 – Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour tous les candidats pour chaque tour de scrutin.

Chaque candidat se présente obligatoirement avec un remplaçant.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées personnellement par le candidat ou son remplaçant.

Article 3 – Les candidatures seront déposées, pour l'ensemble des circonscriptions législatives, exclusivement à la préfecture du Nord sise 12, rue Jean Sans Peur à Lille au bureau de la citoyenneté (1^{er} étage – couloir D).

Article 4 – Conformément à l'article L.47 A du code électoral, la campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 30 mai 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 11 juin 2022 à zéro heure (soit le vendredi 10 juin 2022 à minuit). Pour le second tour, la campagne est ouverte le lundi 13 juin 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 18 juin 2022 à zéro heure (soit le vendredi 17 juin 2022 à minuit).

Article 5 – Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui aura lieu le vendredi 20 mai 2022 à partir de 19 heures, pour toutes les circonscriptions législatives, au salon Charles de Gaulle de la préfecture du Nord sise 2, rue Jacquemars Gielée à Lille.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 6 – Une commission de propagande unique, compétente pour l'ensemble des circonscriptions législatives, sera chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs.

Article 7 – Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission au plus tard :

- le lundi 30 mai 2022 à 12 heures pour le premier tour de scrutin
- le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures pour le second tour de scrutin.

Les documents électoraux seront livrés à la commission de propagande par les candidats aux lieux et selon les modalités de dépôt indiqués lors du dépôt de la déclaration de candidature et en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majoré de 5 % pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majoré de 10 % pour les bulletins de vote.

Les quantités de documents à livrer propres à chaque circonscription sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr), rubrique élections.

Article 8 – La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le **29 AVR. 2022**

Le préfet



Georges-François LECLERC